

Arrêté n°2025- 458 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/09/2025

Demande déposée le 10/09/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 16/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/09/2025

N° PC 042 147 23 M0034 T01

Par :	Monsieur PHILIPPON Nathan
Demeurant à :	4 Allée du Faubourg de la Madeleine 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	4 allée du Faubourg de la Madeleine 42600 MONTBRISON 147 BH 86
Nature des Travaux :	Transfert de permis : rénovation complète d'une maison existante

Surface de 10,55 m²
plancher :

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 042 147 23 M0034 accordé le 25/08/2023 à Monsieur PHILIPPON Kélian,

Vu la demande de transfert susvisée en date du 10/09/2025 de Monsieur PHILIPPON Kélian et de Monsieur PHILIPPON Nathan,

ARRÈTE

ARTICLE 1: Le permis de construire n° PC 042 147 23 M0034, accordé à Monsieur PHILIPPON Kélian le 25/08/2023, **EST TRANSFERE** à Monsieur PHILIPPON Nathan, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3: Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4: Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 30 septembre 2025,

Pour le Maire,

Pierre CONTRINO

Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.